

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1055-2000, 5 septembre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa les 10 et 11 septembre 2000

ATTENDU QUE les premiers ministres fédéral et provinciaux tiendront une conférence à Ottawa les 10 et 11 septembre 2000;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa les 10 et 11 septembre 2000;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de:

— madame Pauline Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Hubert Thibault, chef de cabinet du premier ministre;

— monsieur Stéphane Dolbec, directeur de cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Marcel Leblanc, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Pierre Roy, sous-ministre à la Santé et aux Services sociaux;

— monsieur Gilles Godbout, sous-ministre des Finances;

— madame Line Gagné, secrétaire adjointe au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Camille Horth, secrétaire adjoint au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34812

Gouvernement du Québec

Décret 1056-2000, 5 septembre 2000

CONCERNANT madame Diane Wilhelmy, déléguée générale du Québec à New York

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QU'à compter du 1^{er} avril 2000, madame Diane Wilhelmy, déléguée générale du Québec à New York, administratrice d'État I, reçoive un salaire versé sur la base annuelle de 135 617 \$ et que ce salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau I arrêtée par le gouvernement;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1030-98 du 12 août 1998 concernant la nomination de madame Diane Wilhelmy comme déléguée générale du Québec à New York soient modifiées en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34813